

**Objet : Saison d'aqua gym 2018/2019**

Madame, Monsieur,

La saison 2018/2019 débutera lundi 17 septembre 2018 pour 32 séances d'ici le mois de juillet 2019.  
Les séances d'aqua gym se dérouleront à la piscine Alouette (Rue Saint Etienne à Joué lès Tours).  
Nous espérons avoir le plaisir de vous accueillir à nouveau.

Vous êtes Jocondien(ne) : merci de nous retourner votre inscription d'ici le jeudi 31 mai. Jusqu'à cette date seulement, nous vous garantirons une place sur le créneau dans lequel vous étiez cette année.

Vous pouvez toutefois émettre un vœu différent auquel nous accèderons en fonction des places disponibles.  
Votre inscription sera finalisée vendredi 1er juin.

A partir du lundi 4 juin, les inscriptions d'aqua gym seront ouvertes aux nouveaux adhérents Jocondiens.

Vous êtes non-Jocondien(ne) : nous vous inscrivons sur liste d'attente (par ordre d'arrivée des inscriptions) dans le créneau de votre choix (nous vous invitons vivement à émettre trois vœux).

Votre inscription sera finalisée vendredi 29 juin en fonction des places disponibles.

A partir du lundi 2 juillet, les inscriptions d'aqua gym seront ouvertes aux nouveaux adhérents Non-Jocondiens.

Compte tenu de ces dates, nous vous remercions de nous retourner la fiche d'inscription complétée lisiblement, signée, et accompagnée de la totalité du règlement par chèque(s) à l'ordre de Alouette, Sports, Loisirs, Animation.  
Aucune inscription ne sera prise sans le dossier complet.

Nous vous retournerons votre carte d'adhérent(e) d'ici le 15 juillet.

N'oubliez pas de prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Vous souhaitant une belle fin de saison, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Nancy Texier,  
directrice

**Pour information**

**ADHESION** (à payer à part)

- Individuelle 15 euros
- Famille 22 euros (à partir de deux personnes résidant à la même adresse)

**COTISATION** à l'activité aqua gym

Jocondiens

- avec un chèque : 195 euros (encaissement en octobre)
- ou avec trois chèques : 65 + 65 + 65 euros (encaissement en octobre, décembre, février)
- ou avec trois chèques : 35 + 32 + 32 + 32 + 32 + 32 euros (encaissement d'octobre à mars)

Non-Jocondiens

- avec un chèque : 210 euros (encaissement en octobre)
- ou avec trois chèques : 70 + 70 + 70 euros (encaissement en octobre, décembre, février)
- ou avec trois chèques : 35 + 35 + 35 + 35 + 35 + 35 euros (encaissement d'octobre à mars)



Sports, Loisirs, Animation

# Règlement intérieur

29 mars 2017

L'association "Alouette, Sports, Loisirs, Animation" a été créée le 20 septembre 1972 sous le nom "Comité d'Animation du Quartier de l'Alouette" (changement du nom le 12 février 2013).

N° de siret 78015555200018, code APE 9499Z, agrément sports 37S355 (en date du 3 juin 1987).

Le règlement intérieur étant destiné à organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun.

Pour tous les points non évoqués dans ce règlement intérieur, se reporter aux Statuts consultables auprès de la direction.

## **1/ Organisation**

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, établit les lignes directrices du fonctionnement de l'association.

Sa politique est mise en place par la direction qui assure l'administration générale. Les animateurs encadrent les activités dans le respect des réglementations en vigueur et en conformité avec les diplômes requis par les instances de tutelle. Les adhérents pratiquent les activités pour lesquelles ils se sont au préalable inscrits.

## **2/ Adhésion**

L'usager adhère à l'association en remplissant la feuille d'inscription et en s'acquittant de l'adhésion : il bénéficie de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident, du droit de vote à l'assemblée générale, et peut se présenter au conseil d'administration. Il accède aux activités de l'association moyennant cotisation.

## **3/ Cotisation**

Le montant de la cotisation pour chaque activité est communiqué avant le début de la saison.

Dès la 1<sup>ère</sup> séance, l'usager doit présenter à l'animateur sa carte d'adhérent mentionnant l'activité pour laquelle il s'est acquitté d'une cotisation. A défaut, l'accès lui sera refusé.

*Pour toute inscription avant le mois d'avril, l'adhérent bénéficie d'une période d'un mois d'essai*

*Pour toute inscription à compter du 1<sup>er</sup> avril, l'adhérent bénéficie d'une seule séance d'essai.*

## **4/ Paiement**

L'association n'accepte que les règlements par chèque(s) ou virement bancaire..

L'adhérent doit s'acquitter de l'adhésion et de la cotisation à l'activité avant de commencer.

Le(s) chèque(s) remis le jour de l'inscription sont encaissés à l'issue de la période d'essai, selon l'échéancier convenu (voir carte).

*Pour toute inscription avant le 31 décembre de la saison en cours, une réduction sera appliquée :*

- sur chaque activité à partir de la 2<sup>o</sup>.

- sur toute inscription en couple à la danse de salon.

## **5/ Essai et annulation**

*Pendant l'essai, l'adhérent peut annuler son inscription sans justification : le(s) chèque(s) lui sont restitués en échange de sa carte.*

*Passée la période d'essai, l'inscription est définitive et le règlement encaissé. L'Alouette ne procède à aucun remboursement et ce, quelle que soit la raison.*

## **6/ Avoir**

Sur présentation (dans le mois qui suit l'arrêt) d'un certificat médical attestant d'une incapacité à pratiquer l'activité, l'association est susceptible de délivrer un avoir et ce, *à partir de la 4<sup>ème</sup> séance manquée, et pour un maximum de 12 séances* (par activité et par saison). Cet avoir est utilisable pour toute nouvelle activité jusqu'au 31 décembre de la saison suivante, et peut être cédé à un tiers.

## **7/ Déroulement des activités**

L'association propose 32 séances (sauf cas particulier) entre septembre et juillet, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires. Le tarif, la durée, la date de reprise pour chaque activité sont communiqués avant le début de la saison.

Pour toute question liée à l'administration générale (inscription, changement d'activité, facture, etc), l'adhérent doit s'adresser exclusivement à la direction.

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un animateur, bénévole ou salarié, désigné par le Conseil d'administration : il prend en charge les adhérents en termes de pédagogie et de sécurité. L'association propose des activités de loisirs, en dehors de tout esprit de compétition. Si la convivialité est déterminante, elle ne doit pas nuire au fonctionnement de l'activité ni à la sécurité générale. L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, les horaires, les locaux, le matériel et les consignes des animateurs.

## **8/ Assurance**

L'Alouette a souscrit un contrat RAQVAM auprès de la MAIF pour l'assurance responsabilité civile, défense, dommages aux biens assurés, indemnisation dommages corporels, recours protection juridique et assistance. L'adhérent est libre de souscrire une assurance complémentaire.

## **9/ Accueil des mineurs**

Les mineurs sont sous l'autorité des responsables légaux jusqu'à leur prise en charge effective par l'animateur. Les responsables légaux s'engagent à ne pas déposer le mineur avant l'heure et à ne pas le récupérer après l'heure, à s'assurer de la présence de l'animateur, à lui transférer la responsabilité du mineur après avoir vérifié la réalité de la séance du jour.

Les responsables légaux doivent mentionner sur la feuille d'inscription :

- le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant ;

- si le mineur est autorisé à partir seul à l'issue de l'activité.

## **10/ Modification du règlement intérieur**

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par courrier auprès du Conseil d'administration par 10% au moins des adhérents. Le CA doit étudier la demande dans les 4 mois suivants.